

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Paris, le 20 ~~05~~ 2013

Direction de l'Eau et de la biodiversité
Sous-direction de la protection et de la valorisation des
espèces et de leurs milieux
Bureau de la chasse et de la pêche en eau douce

Le Ministre

à

Affaire suivie par : Jacques BAZ
jacques.baz@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 35 36 - Fax : 01 40 81 74 71

Monsieur le préfet de la région Languedoc-
Roussillon

A l'attention de Monsieur la directeur régional de
l'environnement de l'aménagement et du logement

Objet : Plan national d'actions en faveur de l'aigle de Bonelli 2014-2023

Vous avez bien voulu me transmettre par l'intermédiaire de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), le troisième plan national d'actions en faveur de l'aigle de Bonelli pour la période 2014-2023, dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par vos services.

Ce projet est aujourd'hui abouti et a fait l'objet d'une validation par le comité en charge du pilotage de sa rédaction présidé par la DREAL, ainsi que d'une consultation interministérielle et d'une consultation du Conseil National de la Protection de la Nature. L'avis de ces différentes instances est favorable et je tiens à vous faire part de la satisfaction générale au vu de la qualité du document présenté.

Ainsi est donc close la procédure de validation de ce document qui peut maintenant être pleinement mis en œuvre. Dans ce but, je vous demande d'assurer le pilotage national de ce plan, J'insiste sur l'enjeu de vos missions de pilotage et de suivi, notamment au moyen du bilan annuel de mise en œuvre qui vous sera demandé en fin d'année par la direction de l'eau et de la biodiversité.

Malgré les nombreuses actions déjà menées par ce qui constitue aujourd'hui un véritable réseau d'acteurs et de partenaires (observateurs, associations, collectivités, établissements publics et services de l'État), la population française d'Aigle de Bonelli reste fragile et nécessite de poursuivre les efforts conduits pour sa conservation. C'est pourquoi le MEDDE a souhaité la poursuite des précédents plans nationaux d'actions par un nouveau plan d'action pour une durée de dix ans.

PJ : Le plan national d'action en faveur de l'aigle de Bonelli

L'enjeu de ce plan est de consolider la population actuelle française d'aigle de Bonelli et d'assurer sa pérennité à long terme. Les efforts du PNA seront notamment orientés :

*d'une part sur la poursuite de la réduction des menaces directes pesant sur l'espèce, dont :

- l'électrocution/percussion sur les lignes électriques, 1ère cause de mortalité, pour lesquelles la négociation contractuelle avec les compagnies de distributions électriques concernées est désormais bien engagée mais qui demeure une action de fond compte-tenu du grand nombre de lignes dangereuses restant à traiter afin d'améliorer encore d'avantage les paramètres démographique de la population française,
- la dégradation des habitats de l'espèce. A ce titre j'attire votre attention sur l'enjeu particulier que constitue dans votre région la préservation des domaines vitaux et zones d'errance de l'espèce qu'il convient de prendre tout particulièrement en compte dans les projets d'aménagements notamment lors de l'instruction des projets industriels liés aux énergies renouvelables (parcs éoliens et centrales solaires au sol) pour lesquels le PNA recommande leur absolu évitement (sites dits "vacants" compris).

*d'autre part, sur la reconquête active des sites dits "vacants" de l'espèce, indispensable corollaire d'une dynamique positive retrouvée (22 couples en 2002, 30 depuis 2010). L'expérience montre que ces sites anciennement occupés sont prioritairement choisis par les nouveaux couples installés mais que la capacité d'accueil de nombre d'entre eux s'avère le plus souvent restreinte du fait d'activités de loisirs qu'il conviendrait d'encadrer plus finement. Le présent PNA se fixe l'objectif de travailler à récupérer au moins 10 d'entre eux sur la durée du plan. La disponibilité en sites de reproduction et en domaines vitaux de qualité devient en effet un facteur limitant beaucoup plus prégnant aujourd'hui, l'espèce ayant déjà pu recoloniser dans les dix ans passés les sites à faible contrainte et le chiffre de 30 couples atteint en 2010 tendant à stagner depuis lors malgré la présence d'oiseaux en âge de se fixer sur un territoire, disponibles dans la population.

Pour vous aider dans cette tâche, vous pouvez vous appuyer sur les autres DREAL concernées par l'espèce (PACA, Rhône-Alpes) et sur un comité de pilotage le plus représentatif possible des acteurs concernés par la protection de l'aigle de Bonelli. La mise en œuvre du plan nécessitera un travail d'intégration de l'espèce dans des politiques publiques sectorielles et donc un partenariat étroit avec les collectivités et les organisations socioprofessionnelles ou associatives.

Pour faciliter la réalisation de cette tâche, le plan sera mis à votre disposition sur le site Internet du MEDDE à l'adresse suivante :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-national-de-restauration-2008.html>
(cliquer sur «aigle de Bonelli» dans la liste des plans «oiseaux»).

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître les difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer lors de la coordination de la mise en œuvre de ce plan.

Pour le ministre et par délégation,
le directeur de l'eau et de la biodiversité



Laurent ROY